COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN
N° 8/2026
DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2026

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mme DEYBACH Heidi, 1ère adjointe, M. ZINGLE Michel, 2ème adjoint, Mme COURAULT Fabrice, 3ème adjointe, M. BARTH Michel, 4ème adjoint, Mme GEISERT Sonia, M. MICHEL Pascal, Mme BIRCKEL Caroline, Mme SCHOLLER Mélanie, M. EHRHARDT Fréderic, Mme KEMPF Roseline et M. SCHMIDT Thomas conseillers municipaux.

Absences excusées :
M. DIETRICH Marc ; Mme SCHEIDECKER Sophie ; M. THIERY Cédric.

Procurations :
M. DIETRICH Marc donne procuration à M. EHRHARDT Fréderic.
Mme SCHEIDECKER Sophie donne procuration à Mme DEYBACH Heidi, 1ère adjointe.
M. THIERY Cédric donne procuration Mme BIRCKEL Caroline.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Fabien FRANCK, secrétaire général, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

3. **Patrimoine communal**

3.1. Vente d'une parcelle du domaine privé communal cadastrée section 23 n° 72
3.2. Autorisation donnée au Maire de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural
3.3. Remise d'un avis dans le cadre de la consultation de la CEA relative à son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
3.4. Réforme de matériels : défibrillateur et matériels informatiques
3.5. Création d'une servitude en tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section 15 n° 166 et n° 168
3.6. Dénomination d'un jardin : « Jardin Henri Birmelé »
3.7. Fixation de la durée d'amortissement du renouvellement des réseaux d'AEP des rues Insel et Sahrain, ainsi que d'une portion de la rue du Village

3.8. Autorisation donnée au Maire de procéder au renouvellement de baux ruraux
- *3.8.1. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur André BARTH*
- *3.8.2. Renouvellement du bail à ferme à GAEC ANCEL*
- *3.8.3. Renouvellement du bail à ferme à Madame Roseline KEMPF*
- *3.8.4. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Denis GUIDAT*
- 3.8.5. *Renouvellement du bail à ferme à EARL du Sacré cœur*

4. Ressources humaines

4.1. Revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé

5. Finances locales

5.1. Programme FEADER Grand Est 2023-2027 : demande de subvention au titre du dispositif 73.06A « Investissements dans la desserte forestière »

5.2. Etrennes de Noël pour les enfants des écoles

5.3. Etrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

6. Comité consultatif

6.1. Création d'un groupe de travail de jeunes en vue de l'établissement d'un conseil municipal des jeunes

7. Marchés publics

7.1. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant de clôture de la convention du 12 janvier 2024 relative à la rénovation de la salle polyvalente, avec création d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle

7.2. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant avec la Communauté de communes de la Vallée de Munster portant sur l'opération de modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif dans les rues Insel Sahrain et sur une portion de la rue du Village

8. Service public de distribution de l'eau potable

8.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2025

9. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2026

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 août 2026.

2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que celle-ci dispose d'un droit à l'information concernant les actions entreprises par ce dernier dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en début de mandat.

VU l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 1er avril 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un droit à l'information,

Monsieur le Maire indique avoir signé les devis suivants :

- Berger-Levrault, pour un montant de 240,00 € TTC, portant sur la migration d'un ordinateur portable de service vers Windows 11 ;
- Fritsch TP, pour un montant de 8 691,64 € TTC, portant sur la reprise d'un réseau AEP impasse du Vieux Chemin ;
- Fritsch TP, pour un montant de 1 386,72 € TTC, portant sur la reprise d'un réseau AEP chemin du Obereck ;
- Fritsch TP, pour un montant de 4 930,14 € TTC, portant sur la reprise d'un réseau AEP chemin du Schirbach ;
- Fritsch TP, pour un montant de 5 842,62 € TTC, portant sur la reprise d'un réseau AEP chemin du Eck ;
- Fritsch TP, pour un montant de 7 991,52 € TTC, portant sur la reprise d'un réseau AEP chemin du Obereck ;
- Brunata ZENNER, pour un montant de 8 157,60 € TTC, portant sur l'acquisition de 100 compteurs pour la connectivité du secteur de Soultzersmatt ;
- AMS, pour un montant de 228,00 € TTC, portant sur la réparation du TBI de l'école primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

3. Patrimoine communal

3.1. Vente d'une parcelle du domaine privé communal cadastrée section 23 n° 72

Monsieur le Maire indique que la collectivité a été sollicitée par le propriétaire du bien situé au 6, rue Erlé, 68140 SOULTZEREN, en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 23, n° 72, d'une contenance de 4,64 ares. La commission d'urbanisme, réunie le 26 septembre, a émis un avis favorable à cette vente. Elle attire toutefois l'attention du propriétaire sur la nécessité de réaliser des travaux de drainage afin d'évacuer les eaux pluviales qui s'écoulent vers cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente fixé par l'assemblée délibérante est de 2 500 euros l'are, soit un montant total de 11 600 euros.

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 10 novembre 2025 relative aux tarifs applicables aux affaires foncières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section 23, n° 72, d'une contenance de 4,64 ares, au prix de 11 600 euros ;
PRÉCISE que l'ensemble des frais accessoires liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3.2. Autorisation donnée au Maire de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est déjà prononcé sur cette affaire lors de sa séance du 22 septembre 2022.

Il indique que les consorts HUNZINGER, propriétaires du bien situé au 22 chemin du Ober Eck, souhaitent vendre leur propriété. À cette occasion, ils sollicitent le transfert des droits liés à la délibération du 22 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à engager une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural au profit de Monsieur Pierre HUNZINGER.

À cet effet, les consorts HUNZINGER ainsi que les futurs acquéreurs, Monsieur Jérôme GYSS et Madame Véronique GYSS, ont adressé un courriel à la collectivité dans lequel ces derniers manifestent leur souhait d'acquérir la portion de chemin rural concernée dont la procédure d'acquisition avait été engagée le 22 septembre 2022 à la demande de Monsieur Pierre HUNZINGER.

Cette portion de chemin rural située chemin du Ober Eck représente une superficie d'environ 4 ares et 89 centiares. Le prix de vente proposé est fixé à 150 € l'are pour rester en adéquation avec le prix fixé lors de la précédente délibération en 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée par le Conseil municipal après enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ouvrir une enquête publique en vue de l'aliénation de cette portion de chemin rural, d'une superficie d'environ 4 ares et 89 centiares.

VU l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'article R. 161-25 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 septembre 2026,
VU la délibération du 10 novembre 2025 relative aux tarifs applicables aux affaires foncières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;
DÉCIDE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural d'une superficie d'environ 4 ares et 89 centiares ;
PRÉCISE que les frais liés à l'enquête publique seront intégrés au prix de vente de la portion de chemin rural concernée.

3.3. Remise d'un avis dans le cadre de la consultation de la CEA relative à son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire… ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée. En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural

inscrit au dit plan. L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)* ;
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération ;
ÉMET un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
ACCEPTE le principe de la participation de la Commune de SOULTZEREN pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
PREND ACTE que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
PREND ACTE que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
CONCERNANT les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan ; la commune s'engage : À ne pas les aliéner ; À leur conserver un caractère ouvert et public ; À accepter leur balisage ;À conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ; À bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;

ACCEPTE d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

3.4. Réforme de matériels : défibrillateur et matériels informatiques

Monsieur le Maire indique que la collectivité poursuit le renouvellement de son parc informatique au sein de l'école élémentaire. À ce titre, il convient, d'une part, de sortir de l'actif les biens qui ont été renouvelés. Ce travail a également permis de mettre en évidence la nécessité de sortir de l'actif du matériel informatique ancien affecté aux services administratifs. Enfin, il convient également de sortir de l'actif l'ancien défibrillateur de la salle polyvalente, remplacé par un nouvel équipement en 2026.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de réformer les matériels suivants :

Désignation	Marque/Modèle	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition	Année d'acquisition	Motif de réforme
PC CIBOX	CIBOX	1998019	608,27 E	1998	Ne réponds plus à un besoin
Matériel informatique		2004005	4158,97 E	2004	Ne réponds plus à un besoin
Matériel informatique		2005003	5404,51 E	2005	Ne réponds plus à un besoin
Matériel informatique		2006020	2878,68 E	2006	Ne réponds plus à un besoin
MATERIEL INFORMATIQUE SECRETARIAT MAIRIE		2009012	1477,06 E	2009	Ne réponds plus à un besoin
MATERIEL INFORMATIQUE POUR LE SECRETARIAT		2010002	2325 ,02 E	2010	Ne réponds plus à un besoin
EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE PRIMAIRE		2012012	790,00 E	2012	Ne réponds plus à un besoin
Défibrillateur		201001	2 025,78 E	2010	H.S

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de réformer les matériels susmentionnés ;
SORTIR les biens de l'actif ;

3.5. Création d'une servitude en tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section 15 n° 166 et n° 168

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Insel, comprenant la pose d'un réseau d'assainissement et la reprise du réseau d'eaux pluviales, il a été constaté que le réseau d'eaux

pluviales existant est situé en partie sous l'immeuble sis au n° 3 rue Insel à Soultzeren propriété de Monsieur Marc FRITSCH.

Cette situation a été évoquée avec le propriétaire lors de rencontres sur site en date des 17 juin et 26 août 2026.

La solution retenue d'un commun accord entre la commune et le propriétaire consiste à poser un nouveau réseau d'eaux pluviales traversant ses deux parcelles conformément aux plans présentés par Monsieur le Maire et à abandonner le réseau existant. Le rejet final des eaux pluviales s'effectuera dans le fossé drainant les eaux du talweg lequel rejoint le cours d'eau situé sur la parcelle cadastrée section 15 n° 169.

Un courrier de Monsieur Marc FRITSCH reçu en mairie le 14 septembre 2026, autorise la réalisation des travaux selon un calendrier convenu conjointement à savoir du 14 au 18 septembre 2026. Le propriétaire donne également son accord pour la régularisation de la servitude en tréfonds par acte notarié.

Il convient désormais de régulariser cette situation. Dans le cadre des travaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de constituer à la charge des parcelles cadastrées section 15, nos 166 et 168, au profit de la parcelle cadastrée section 17 n° 306 appartenant à la commune une servitude de passage en tréfonds destinée à l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales en polypropylène de 315 mm de diamètre ainsi que de son regard de visite.

Cette canalisation assurera l'évacuation des eaux pluviales de la rue Insel ainsi que celle du trop-plein de la station de relevage en cas d'arrêt technique prolongé de cette dernière.

Il est également prévu d'abandonner les autres conduites existantes traversant les parcelles concernées à savoir les conduites d'eaux pluviales et de purge du réseau d'eau potable. La canalisation d'eaux pluviales existante sera remplie de béton afin d'éviter tout risque d'effondrement et le regard situé dans le jardin sera supprimé.

L'assiette de la servitude correspondra à une emprise de trois mètres de largeur formant un faisceau dans lequel sera implantée la canalisation. Cette servitude permettra au propriétaire du fonds dominant à ses employés ou aux entreprises mandatées par lui d'intervenir sur la canalisation afin d'en assurer l'entretien la réparation ou le remplacement.

Elle comprendra également un droit de passage par le portail donnant sur la rue Insel conformément au plan annexé, ainsi qu'une interdiction de construire au-dessus de l'emprise de la servitude.

Toute intervention de la commune ou d'une entreprise mandatée par celle-ci devra être précédée d'une information du propriétaire et soumise à son accord. Aucune intervention ne pourra avoir lieu entre le 1er juillet et le 31 août de chaque année sauf en cas d'urgence auquel cas le propriétaire devra en être informé.

Dans le cadre de ces travaux, la commune procédera également au raccordement de la gouttière existante au nouveau réseau d'eaux pluviales. La commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, s'engage à remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant toute intervention liée à l'entretien, à la réparation ou au remplacement de la canalisation, de manière à occasionner le moins de nuisances possible au propriétaire.

En cas de détérioration de la canalisation ou des regards imputable au propriétaire du fonds servant, ce dernier devra faire procéder, à ses seuls frais et sans délai, aux réparations nécessaires.

Les frais de notaire ainsi que l'ensemble des frais annexes liés à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune.
VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

ACCEPTE la constitution aux charges et conditions qui seront définies dans l'acte notarié d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux pluviales à la charge des parcelles cadastrées section 15, nos 166 et 168 constituant le fonds servant, conformément au tracé représenté en pointillés bleus sur le plan annexé, au profit de la parcelle cadastrée section 17 n° 306, constituant le fonds dominant ainsi que les droits de passage nécessaires à l'accès à la canalisation à son entretien à sa réparation et à son remplacement ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à la constitution desdites servitudes ;
MANDATE l'étude notariale de Maîtres Philippe CHERRIER, Isabelle KUHN-MAGRET et Elise-Anne MAGRET, située 10A, avenue de la Gare, 67560 ROSHEIM, pour la rédaction de l'acte notarié et la constitution desdites servitudes.

3.6. Dénomination d'un jardin : « Jardin Henri Birmelé »

Monsieur le Maire indique que la collectivité a investi ces derniers mois dans l'aménagement du jardin situé derrière l'église protestante afin de faire de cet espace un lieu de rencontre et de convivialité. Il propose désormais de donner un nom à ce jardin et suggère à ce titre de le baptiser « Jardin Henri BIRMELE ».

Pendant la Première Guerre mondiale la commune de Soultzeren fut dévastée car elle se trouvait sur la ligne de front. À l'issue du conflit, le village était détruit à près de 95 %. Trois hommes ont particulièrement œuvré à la renaissance de la commune et à sa reconstruction. Parmi eux figuraient Jean KEMPF, maire de Soultzeren, Jean FRITSCH, directeur de l'école et le pasteur Henri BIRMELE.

Arrivé à Soultzeren en 1911, le pasteur Henri BIRMELE choisit, en 1915, d'accompagner les habitants évacués dans les Vosges. Avec le maire Jean KEMPF, il assura le lien entre les différents groupes de réfugiés dispersés dans seize villages du Val-d'Ajol pendant un an, avant d'être envoyé à Courbevoie. Il revint à Soultzeren en juillet 1919 afin de participer à la reconstruction matérielle du village.

En reconnaissance des services rendus à la commune et de son engagement auprès des habitants durant cette période particulièrement difficile, Monsieur le Maire propose de baptiser le jardin situé derrière l'église protestante « Jardin Henri BIRMELE »

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de dénommer le jardin situé derrière l'église protestante « Jardin Henri BIRMELE ».

3.7. Fixation de la durée d'amortissement du renouvellement des réseaux d'AEP des rues Insel et Sahrain, ainsi que d'une portion de la rue du Village – Service public d'eau potable

Monsieur le Maire indique que la collectivité sera prochainement destinataire des premières factures relatives aux travaux de modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) des rues Insel et Sahrain, ainsi que d'une portion de la rue du Village.

Il précise que ces travaux sont pris en charge par le service public de distribution d'eau potable, dont les opérations relèvent d'un service à caractère industriel et commercial.

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature comptable M49, applicable aux services publics d'eau et d'assainissement, prévoit l'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif, conformément aux règles comptables en vigueur.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'amortir cette opération sur une durée de 60 ans, selon le mode linéaire, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nomenclature comptable M49 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

3.8. Autorisation donnée au Maire de procéder au renouvellement de baux ruraux

3.8.1. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur André BARTH

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme consenti à Monsieur André BARTH, renouvelé le 11 novembre 2017 pour une durée de neuf ans, arrive prochainement à échéance. Il propose de le renouveler aux mêmes conditions.

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et représentés, à l'exception de Michel BARTH, qui, ayant un intérêt particulier dans cette affaire, n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

DÉCIDE de louer à Monsieur André BARTH, demeurant au 57, route de la Schlucht, 68140 SOULTZEREN, avec effet au 11 novembre 2026, une superficie totale de 43 ha 29 a 10 ca, répartie comme suit :

- Section 29, parcelle n° 510, lieu-dit « Laubuhl » : 26 ha 17 a 30 ca (surface totale de la parcelle : 74 ha 58 a 79 ca) ;
- Section 29, parcelle n° 511, lieu-dit « Eichwaeldlé » : 2 ha 81 a 80 ca (surface totale de la parcelle : 3 ha 21 a 37 ca) ;
- Section 12, parcelle n° 118, lieu-dit « Maiersbrachen », sur le ban communal de Stosswihr : 14 ha 30 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 26 ha 50 a 65 ca).

Les conditions de location sont les suivantes :

- **Durée :** neuf ans ;
- **Date d'effet :** 11 novembre 2026 ;
- **Prix et modalités de paiement :** Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé sur la base des minima prévus par l'arrêté préfectoral applicable pour l'année 2026. À compter de la deuxième année, le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, publié annuellement par arrêté ministériel.
- **Assujettissement à la TVA :** oui.

Les modalités particulières seront précisées dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Monsieur André BARTH, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.8.2. Renouvellement du bail à ferme à GAEC ANCEL

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme consenti au GAEC ANCEL, représenté par Messieurs Christian ANCEL et Patrick ANCEL, renouvelé le 11 novembre 2017 pour une durée de neuf ans, arrive prochainement à échéance. Il propose de le renouveler aux mêmes conditions.

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer au GAEC ANCEL, représenté par Messieurs Christian ANCEL et Patrick ANCEL, demeurant au 267, lieu-dit Les Hautes-Huttes, 68370 ORBEY, avec effet au 11 novembre 2026, une superficie totale de 1 ha 30 a 77 ca, répartie comme suit :

- Section 1, parcelle n° 109, lieu-dit « Mulmen » : 00 ha 07 a 37 ca (surface totale de la parcelle : 39 ha 48 a 13 ca) ;
- Section 1, parcelle n° 111, lieu-dit « Altenkraeh-Ebene » : 1 ha 23 a 40 ca (surface totale de la parcelle : 132 ha 57 a 13 ca).

Les conditions de location sont les suivantes :

- **Durée :** neuf ans ;
- **Date d'effet :** 11 novembre 2026 ;
- **Prix et modalités de paiement :** Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé sur la base des minima prévus par l'arrêté préfectoral applicable pour l'année 2026. À compter de la deuxième année, le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, publié annuellement par arrêté ministériel.
- **Assujettissement à la TVA :** oui.

Les modalités particulières seront précisées dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec le GAEC ANCEL, représenté par Messieurs Christian ANCEL et Patrick ANCEL, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.8.3. Renouvellement du bail à ferme à Madame Roseline KEMPF

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme consenti à Madame Roseline KEMPF, renouvelé le 11 novembre 2017 pour une durée de neuf ans et ayant fait l'objet de trois avenants au cours de cette période, arrive prochainement à échéance. Il propose de le renouveler aux mêmes conditions. Par courrier, Madame Roseline KEMPF avait fait part à la collectivité de son souhait de mettre l'ensemble des parcelles louées à la disposition de la SARL K2, société dont elle est cogérante, conformément aux dispositions de l'article L. 411-37 du Code rural et de la pêche maritime.

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et représentés, à l'exception de Roseline KEMPF, qui, ayant un intérêt particulier dans cette affaire, n'a pris part ni aux discussions ni au vote.

PREND ACTE de la mise à disposition des parcelles faisant l'objet du bail rural au profit de la SARL K2.

DÉCIDE de louer à Madame Roseline KEMPF, demeurant au 1, chemin de l'Étang, 68140 SOULTZEREN, avec effet au 11 novembre 2026, une superficie totale de 40 ha 74 a 21 ca, répartie comme suit :

- Section 2, parcelle n° 58, lieu-dit « Hoernleskopf-Glasborn » : 9 ha 57 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 88 ha 74 a 36 ca) ;
- Section 2, parcelle n° 63, lieu-dit « Hoernleskopf-Glasborn » : 18 ha 31 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 64 ha 02 a 82 ca) ;
- Section 2, parcelle n° 63, lieu-dit « Wettstein » : 10 ha 60 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 64 ha 02 a 82 ca) ;
- Section 16, parcelle n° 79, lieu-dit « Gassaecker » : 00 ha 18 a 09 ca (surface totale de la parcelle) ;
- Section 16, parcelle n° 83, lieu-dit « Gassaecker » : 00 ha 05 a 53 ca (surface totale de la parcelle) ;
- Section 16, parcelle n° 84, lieu-dit « Gassaecker » : 00 ha 05 a 01 ca (surface totale de la parcelle) ;
- Section 16, parcelle n° 90, lieu-dit « Gassaecker » : 00 ha 60 a 00 ca (surface totale de la parcelle) ;
- Section 32, parcelle n° 5, lieu-dit « Bichstein » : 01 ha 17 a 58 ca (surface totale de la parcelle).

DIT que compte tenu des conditions particulières du terrain, la superficie de la section 32, parcelle n° 5, lieu-dit « Bichstein », est ramenée à 1 ha 00 a 00 ca pour le calcul du fermage.

PRECISE que la superficie retenue pour le paiement du fermage est ramenée à 40 ha 56 a 63 ca, compte tenu de la réduction de 17 a 58 ca appliquée à la parcelle n° 5, section 32.

Les conditions de location sont les suivantes :

- **Durée :** neuf ans ;
- **Date d'effet :** 11 novembre 2026 ;
- **Prix et modalités de paiement :** Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé sur la base des minima prévus par l'arrêté préfectoral applicable pour l'année 2026. À compter de la deuxième année, le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, publié annuellement par arrêté ministériel.
- **Assujettissement à la TVA :** oui.

Les modalités particulières seront précisées dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec Madame Roseline KEMPF, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.8.4. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Denis GUIDAT

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme consenti à M. Denis GUIDAT, renouvelé le 11 novembre 2017 pour une durée de neuf ans, arrive prochainement à échéance. Il propose de le renouveler aux mêmes conditions.

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à M. Denis GUIDAT, demeurant au 264, lieu-dit Hautes-Huttes, 68370 ORBEY, avec effet au 11 novembre 2026, une superficie totale de 6 ha 53 a 30 ca, répartie comme suit :

- Section 1, parcelle n° 109, lieu-dit « Mulmen » : 3 ha 44 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 39 ha 48 a 13 ca) ;
- Section 2, parcelle n° 64, lieu-dit « Wettstein » : 3 ha 09 a 30 ca (surface totale de la parcelle : 64 ha 00 a 54 ca).

DIT que, compte tenu des conditions particulières du terrain, la superficie prise en compte pour le calcul du fermage est ramenée à 6 ha 15 a 00 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :

- **Durée :** neuf ans ;
- **Date d'effet :** 11 novembre 2026 ;
- **Prix et modalités de paiement :** Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé sur la base des minima prévus par l'arrêté préfectoral applicable pour l'année 2026. À compter de la deuxième année, le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, publié annuellement par arrêté ministériel.
- **Assujettissement à la TVA :** oui.

Les modalités particulières seront précisées dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec M. Denis GUIDAT, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.8.5. *Renouvellement du bail à ferme à EARL du Sacré cœur*

Monsieur le Maire indique que le bail à ferme consenti à l'EARL du Sacré cœur, renouvelé le 11 novembre 2017 pour une durée de neuf ans, arrive prochainement à échéance. Il propose de le renouveler aux mêmes conditions.

VU l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code rural et de la pêche maritime ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

DÉCIDE de louer à l'EARL du Sacré-Cœur, représentée par Monsieur Philippe ANCEL, demeurant au 387, lieu-dit Matrelle, 68370 ORBEY, avec effet au 11 novembre 2026, une superficie totale de 2 ha 33 a 30 ca, située sur la parcelle suivante :

- Section 1, parcelle n° 109, lieu-dit « Mulmen » : 2 ha 33 a 30 ca (surface totale de la parcelle : 39 ha 48 a 13 ca).

Les conditions de location sont les suivantes :

- **Durée :** neuf ans ;
- **Date d'effet :** 11 novembre 2026 ;
- **Prix et modalités de paiement :** Le fermage annuel en monnaie, consenti et accepté, est fixé sur la base des minima prévus par l'arrêté préfectoral applicable pour l'année 2026. À compter de la deuxième année, le montant du fermage sera réévalué chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages, publié annuellement par arrêté ministériel.
- **Assujettissement à la TVA :** oui.

Les modalités particulières seront précisées dans le contrat de bail.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'EARL du Sacré-Cœur, représentée par M. Philippe ANCEL, ainsi que toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Ressources humaines

4.1. Revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé

Lors de la dernière séance du conseil municipal, le 25 août dernier, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de lui présenter une proposition de revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de revaloriser la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents ayant adhéré à un contrat collectif issu d'une convention de participation proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin (CDG 68), selon les modalités suivantes :

- Catégorie C : 50 € par agent et par mois ;
- Catégorie B : 48 € par agent et par mois ;
- Catégorie A : 45 € par agent et par mois.

Une participation complémentaire de 10 € par mois et par enfant sera également accordée lorsque celui-ci est rattaché au contrat de complémentaire santé de l'agent de la collectivité ayant adhéré à la convention de participation. Cette participation concerne exclusivement le contrat collectif négocié et sélectionné par le Centre de gestion du Haut-Rhin. Aucune participation ne sera accordée au titre de la couverture complémentaire santé du conjoint de l'agent.

VU Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire ;
VU Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
VU la délibération du 8 décembre 2022 relative à l'adhésion de la commune à la convention de participation au risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et à la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé » ;
VU la délibération du 25 août 2026 relative à l'organisation du débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire relative à la revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé des agents, selon les modalités exposées ci-dessus ;
ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé dans le cadre de la convention de participation.
PRÉCISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

5. Finances locales

5.1. Programme FEADER Grand Est 2023-2027 : demande de subvention au titre du dispositif 73.06A « Investissements dans la desserte forestière »

Dans le cadre du programme FEADER Grand Est 2023-2027, la Région Grand Est a lancé un appel à projets au titre du dispositif 7306A « Investissements dans la desserte forestière » – AAP 2026.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'améliorer la desserte des parcelles forestières n° 51, 52, 53, 54, 55 et 34, situées pour la quasi-totalité en amont de la RD 417, afin de faciliter leur exploitation forestière. À cet effet, la collectivité souhaite solliciter une subvention pour financer un projet comprenant la création de plusieurs pistes forestières, l'aménagement d'une place de dépôt, la réalisation d'une route empierrée ainsi que la pose de trois passages busés.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de retenir l'Office national des forêts qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à :

- Montant estimé des travaux : 30 000 € HT ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 3 000 € HT ;

Coût total prévisionnel : 33 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour le projet décrit ci-dessus, situé en forêt communale de Soultzeren, dont le coût total prévisionnel s'élève à 33 000 € HT, au titre du dispositif 7306A « Investissements dans la desserte forestière » du programme FEADER 2023-2027 ;
RETIENT l'Office national des forêts (ONF) en qualité de maître d'œuvre de l'opération ;
MANDATE l'Office national des forêts (ONF) pour constituer le dossier de demande de subvention pour le compte de la commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les crédits correspondants à cette opération au budget primitif 2027.

5.2. Etrennes de Noël pour les enfants des écoles

Chaque année, la Commune offre des étrennes aux enfants des écoles. Le montant habituel est fixé à 10,00 € par élève, somme qui peut être utilisée pour l'acquisition d'ouvrages, de spectacles, etc.

L'effectif actuel est de 97 élèves, répartis comme suit :

- 48 élèves à l'école maternelle (PS, MS, GS et CP) ;
- 49 élèves à l'école élémentaire (CE1, CE2, CM1 et CM2).

Le Maire sollicite l'autorisation de reconduire cette opération pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

FIXE à 10,00 € par élève le montant des étrennes de Noël pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Soultzeren, au titre de l'année 2026, soit un total de 970 € pour les 97 élèves.

5.3. Étrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

En 2020, le Conseil Municipal a mis à jour les conditions d'attribution des étrennes de Noël aux enfants du personnel communal.

Des étrennes sous forme de chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant sont attribuées aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes).

VU la délibération du 8 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer aux enfants des agents communaux et aux enfants des conjoints des agents communaux, jusqu'à l'âge de 13 ans (âge atteint au courant de l'année d'attribution des étrennes), des chèques Vallée de Munster d'une valeur totale de 45,00 € par enfant.

Ainsi cette année, les personnes concernées sont les suivantes :

Agents communaux concernés	**Enfants (ou enfants du conjoint)**	**Date de naissance**
M. Steven DEVIN	C. DEVIN-HAEBERLE	06/01/2018
	C. DEVIN-HAEBERLE	05/04/2023
M. Jérôme DIESTRO	L. DIESTRO	18/12/2013
	M. DIESTRO	13/02/2018
Mme Stéphanie HAETTICH	M. COURAULT	06/10/2016
	E. COURAULT	01/02/2022
M. Grégory HUSSER	L. HUSSER	19/01/2016
	B. HUSSER	25/07/2019
Mme Marie LEHMANN	K. LEHMANN	11/06/2022

6. Comité consultatif

6.1. Création d'un groupe de travail de jeunes en vue de l'établissement d'un conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune souhaite mettre en place un groupe de travail composé de jeunes, dont la mission sera d'accompagner les élus dans la réflexion et l'élaboration d'un futur Conseil municipal des jeunes.

Cette initiative s'adresserait aux jeunes scolarisés du CM1 à la 6e, sans limitation du nombre de participants.

Plutôt que de fixer un cadre prédéfini, le conseil municipal fait le choix de laisser aux jeunes la possibilité de concevoir eux-mêmes, sous le pilotage de la commission « Écoles – Enfance/Jeunesse – Action sociale », les fondements et les modalités de fonctionnement du futur Conseil municipal des jeunes.

Ce comité consultatif, constitué pour une durée d'un an, sera présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Il aura pour objectif de sensibiliser les jeunes à la vie démocratique locale, au processus de prise de décision et au fonctionnement d'une assemblée délibérante.

Dans ce cadre, les participants seront amenés à réfléchir à plusieurs questions : Pourquoi créer un Conseil municipal des jeunes à Soultzeren ? Quel mode de désignation ou de scrutin retenir pour les futurs membres du Conseil municipal des jeunes ? Comment le Conseil municipal des jeunes pourrait-il contribuer aux projets de la commune ? Comment écouter les idées des autres et exprimer un avis ? Comment concevoir et mettre en œuvre un projet au service des citoyens ? Comment fonctionne une assemblée délibérante ?

Au terme de cette année de réflexion, les propositions élaborées par les participants, notamment celles relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement du futur Conseil municipal des jeunes, seront présentées au conseil municipal pour approbation.

Ces travaux permettront ainsi aux jeunes de s'approprier les principes de la démocratie locale et de contribuer directement à l'élaboration du règlement intérieur du futur Conseil municipal des jeunes.

VU l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer, pour une durée d'un an, un comité consultatif composé de jeunes scolarisés du CM1 à la 6e, sans limitation du nombre de participants, chargé de formuler des propositions relatives à la création et aux modalités de fonctionnement d'un futur Conseil municipal des jeunes ;
PRÉCISE que ce comité sera placé sous le pilotage de la commission « Écoles – Enfance/Jeunesse – Action sociale » et présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire ;
PRÉCISE que les propositions formulées par le comité consultatif seront soumises à l'approbation du conseil municipal à l'issue de ses travaux.

7. Marchés publics

7.1. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant de clôture de la convention du 12 janvier 2024 relative à la rénovation de la salle polyvalente, avec création d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'ADAUHR a transmis à la collectivité un avenant de clôture relatif à la convention du 12 janvier 2024, par laquelle la commune avait confié à l'ADAUHR qui l'avait acceptée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente la création d'une nouvelle mairie et la réalisation d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle.

Monsieur le Maire explique que cet avenant intervient à la suite de nombreux échanges et rencontres avec l'ADAUHR, ainsi que de la transmission des premières fiches financières dont il présente une synthèse.

Concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente et la création d'une chaufferie bois destinée à chauffer le bâtiment, le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 024 357,18 € HT, comprenant notamment 2 216 000 € HT de travaux, 432 920 € HT d'honoraires, le solde correspondant à diverses provisions. Le coût total de l'opération s'élève à 3 629 282,62 € TTC.

Monsieur le Maire précise que faute d'une analyse de la part de la Collectivité européenne d'Alsace, l'ADAUHR avait prévu une enveloppe de 85 000 € HT pour la sécurisation du carrefour. Cette somme pourrait toutefois s'avérer insuffisante au regard des travaux nécessaires à sa sécurisation.

S'agissant du projet de création d'une nouvelle mairie, le coût prévisionnel s'élève à 803 632,80 € TTC.

Monsieur le Maire fait part de ses réserves quant à la capacité de la commune à supporter un niveau d'endettement aussi important, sans compromettre ses capacités d'investissement au cours des prochaines décennies.

Il indique néanmoins souhaiter poursuivre le travail avec l'ADAUHR afin de procéder à la rénovation de la salle polyvalente, en privilégiant une réalisation par étapes en fonction des urgences.

Après avoir exposé les raisons motivant cette décision, Monsieur le Maire présente les principales dispositions de l'avenant de clôture. Il précise que le montant des prestations réalisées au titre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage est arrêté à 15 140,40 € TTC.

VU la délibération du 21 décembre 2023 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'ADAUHR ;
VU la délibération du 17 février 2026 portant approbation de l'avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet de rénovation de la salle polyvalente, avec création d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de clôture.

7.2. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant avec la Communauté de communes de la Vallée de Munster portant sur l'opération de modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif dans les rues Insel Sahrain et sur une portion de la rue du Village

Monsieur le Maire propose de reporter ce point, faute d'éléments suffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

8. Service public de distribution de l'eau potable

8.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2025

Le Maire expose les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable portant sur l'exercice 2025. Ce document est établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.
Il synthétise l'ensemble des données relatives aux services de production et de distribution d'eau potable assurés par la Commune.

Comme chaque année, il est mis à la disposition du public en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération des membres présents et des membres représentés,

ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable portant sur l'exercice 2025, joint en annexe à la présente délibération.

9. Divers

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le pacte de gouvernance présenté par la CCVM que cette dernière souhaite enrichir des observations formulées par les différents conseils municipaux de la vallée.

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement des différents dossiers communaux.

Signatures du procès-verbal des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de SOULTZEREN n°8/2026
De la séance du 2 novembre 2026

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2026**
2. **Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

3. **Patrimoine communal**

3.1. Vente d'une parcelle du domaine privé communal cadastrée section 23 n° 72
3.2. Autorisation donnée au Maire de lancer une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural
3.3. Remise d'un avis dans le cadre de la consultation de la CEA relative à son Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
3.4. Réforme de matériels : défibrillateur et matériels informatiques
3.5. Création d'une servitude en tréfonds pour le réseau d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées section 15 n° 166 et n° 168
3.6. Dénomination d'un jardin : « Jardin Henri Birmelé »
3.7. Fixation de la durée d'amortissement du renouvellement des réseaux d'AEP des rues Insel et Sahrain, ainsi que d'une portion de la rue du Village

3.9. Autorisation donnée au Maire de procéder au renouvellement de baux ruraux
- *3.9.1. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur André BARTH*
- *3.9.2. Renouvellement du bail à ferme à GAEC ANCEL*
- *3.9.3. Renouvellement du bail à ferme à Madame Roseline KEMPF*
- *3.9.4. Renouvellement du bail à ferme à Monsieur Denis GUIDAT*
- 3.9.5. *Renouvellement du bail à ferme à EARL du Sacré cœur*

4. **Ressources humaines**

4.1. Revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé

5. **Finances locales**

5.1. Programme FEADER Grand Est 2023-2027 : demande de subvention au titre du dispositif 73.06A « Investissements dans la desserte forestière »
5.2. Etrennes de Noël pour les enfants des écoles
5.4. Etrennes de Noël pour les enfants du personnel communal

6. **Comité consultatif**

6.1. Création d'un groupe de travail de jeunes en vue de l'établissement d'un conseil municipal des jeunes

7. **Marchés publics**

7.1. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant de clôture de la convention du 12 janvier 2024 relative à la rénovation de la salle polyvalente, avec création d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle
7.2. Autorisation donnée au Maire de signer un avenant avec la Communauté de communes de la Vallée de Munster portant sur l'opération de modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable et d'extension du réseau d'assainissement collectif dans les rues Insel Sahrain et sur une portion de la rue du Village

8. Service public de distribution de l'eau potable

8.1. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'année 2025

9. Divers

Le Maire Le secrétaire de séance,

Philippe BRESCHBUHL Fabien FRANCK